



Contrat de représentation

(Représentation du joueur)

entre les soussignés

Nom/ Prénom

Numéro d'identification nationale

Domicile

Code postal/Ville/Pays

(Ci-dessous dénommé "l'agent du joueur")

et

Nom/ Prénom

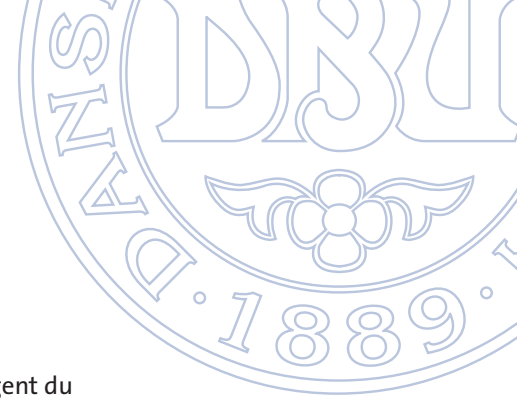
Numéro d'identification nationale

Domicile

Code postal/Ville/Pays

(Ci-dessous dénommé "le joueur")





1 Clauses introductives

- 1.1 Ce contrat a été consenti de l'agent du joueur personnellement et non pas de l'agent du joueur en tant que représentant d'une société ou semblable. Le contrat définit l'activité de l'agent du joueur en fonction de représentant du joueur. L'activité de l'agent du joueur est précisé comme représentation et témoignage d'intérêt du joueur conformément à ces clauses dont s'occupe l'agent du joueur seulement et de ce fait ses activités ne doivent pas être passés aux employés de celui-ci. L'agent du joueur est soumis au règlement en vigueur de la Fédération Danoise de Football d'agents de joueurs et ce contrat ne peut pas conférer de droits ultérieurs à l'agent du joueur ni attacher d'obligations ultérieures au joueur en dehors des clauses de ce contrat.
- 1.2 Ce contrat ne peut être consenti de joueurs en moins de 15 ans d'âge. En ce qui concerne joueurs entre 15-18 ans le contrat doit être consenti du tuteur du joueur.

2 Licence

- 2.1 L'agent du joueur confirme au consentement de ce contrat de tenir une licence établie de la Fédération Danoise de Football en fonction d'agent de joueur et il s'engage à le maintenir pour la durée de ce contrat. Le contrat est résilié sans avis au cas où l'agent du joueur serait privé de sa licence quel que soit le motif.

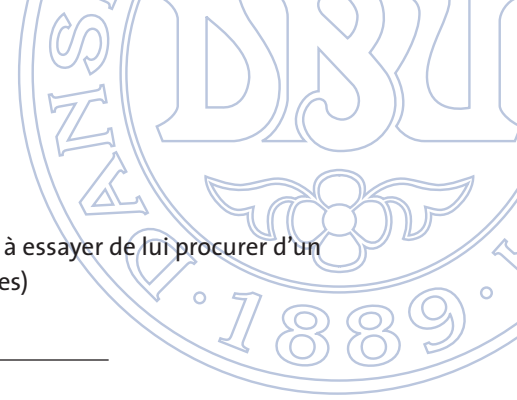
3 Durée et résiliation

- 3.1 Le contrat entre en vigueur le _____ jusqu'au _____ après quoi il est résilié sans avis. Le contrat peut au plus longtemps durer 24 mois du date de la signature. Le contrat est renouvelé par consentement écrit si les parties sont d'accord.
- 3.2 D'après la clause 3.1 la durée de contrat est soit: (mettez une marque seulement)
- Résiliable et peut être résilié de chaque partie avec _____ mois de préavis écrit avant le premier du mois.
- Non résiliable

4 Rémunération

- 4.1 L'agent du joueur est rémunéré _____ % du salaire de base brut y compris le cas échéant "sign on fees", "stay on fees" et "sign off fees", que le joueur touche selon un contrat de joueur que l'agent a entretenu avec le joueur. Si les parties s'entendent d'un plafond de la rémunération de l'agent du joueur le montant est indiqué ci-après _____.
- 4.2 La rémunération de l'agent du joueur conformément à la clause 4.1 est payable au fur et à mesure que le joueur touche la ou les rémunérations du club avec lequel l'agent du joueur a consenti un contrat de joueur.
- 4.3 Seulement le joueur qui l'a engagé et pas d'autres parties doit rémunérer l'agent du joueur. Quoi que soit les contrats réellement consentis entre les parties en question l'agent du joueur doit facturer le joueur pour sa rémunération entière et ainsi justifier le montant de la rémunération et le paiement au joueur. P.ex si un contrat stipule que le club d'accueil doit payer la rémunération de l'agent du joueur pour le joueur, cette rémunération doit ainsi sans faute avoir lieu en compensation avec la demande du joueur au club et résulter de son bulletin de paye etc.

1 "Sign on fees", "stay on fees" et "sign off fees" sont des montants ponctuels que le club doit payer au joueur à un échéance précis, p.ex à la date d'entrée en vigueur du contrat ou à un échéance dont les parties s'entendent.



5 L'autorisation de l'agent du joueur

5.1 L'autorisation de l'agent du joueur à s'occuper des intérêts du joueur se limite à essayer de lui procurer d'un contrat de joueur de football professionnel dans: (mettez une ou deux marques)

Pays _____

Club _____

5.2 L'autorisation de l'agent du joueur conformément à la clause 5.1 est:

Exclusive pour ce qui concerne _____

Non exclusive pour ce qui concerne _____

5.3 L'autorisation de l'agent du joueur est soumise à une durée déterminée voir clause 3.

5.4 Conformément à ce contrat l'agent du joueur n'est pas autorisé à entretenir un contrat au nom du joueur ou d'une autre manière engager le joueur dans un rapport de contrat. Tout contrat est convenu à la condition que le joueur accorde son agrément définitif par sa signature.

6 Les obligations de l'agent du joueur

6.1 L'agent du joueur s'engage pour la durée de ce contrat à s'occuper des intérêts du joueur conformément au présent contrat. L'agent du joueur ne s'engage ainsi pas à s'occuper des intérêts qui sont contradictoires aux intérêts du joueur tels que stipulés dans ce contrat. Cela implique entre autre que l'agent du joueur dans une situation de négociation de contrat de joueur ou changement de club ne doit pas entretenir un contrat de représentation ni un contrat de coopération ni avoir d'intérêts en commun avec une des parties de l'embauche ou avec un agent de joueur qui représente une des parties de l'embauche ou changement de club.

6.2 L'agent du joueur s'engage seulement à représenter le joueur dans un contexte où il peut exercer son travail de façon efficace. L'agent du joueur s'engage seulement à assumer des tâches qu'il peut exécuter de façon efficace.

6.3 L'agent du joueur s'engage à respecter les règlements de la Fédération Danoise de Football, FIFA et UEFA. En plus l'agent du joueur s'engage à respecter la législation nationale en ce qui concerne droit de travail, le règlement de l'agence nationale d'emploi et d'autres lois d'ordre public en vigueur.

7 Les obligations du joueur

7.1 Le joueur s'engage de sa part à renseigner l'agent du joueur de chaque offre lui proposé ou demande d'un club ou d'une personne d'un club qui est compris de l'autorisation de l'agent du joueur voir clause 5.

7.2 Au cas où l'autorisation de l'agent du joueur d'après la clause 5 serait entièrement ou partiellement exclusive le joueur s'engage à ne pas entretenir un contrat avec d'autres agents de joueur ce qui serait contradictoire à cette exclusivité.

7.3 Le joueur s'engage à participer à toutes les réunions au Danemark à l'initiative de l'agent du joueur dans des limites raisonnables.



8 D'autres accords

- 8.1** D'éventuels accords particuliers entre les parties qui complètent ce contrat de représentation doivent être conformes aux règlements en vigueur de la Fédération Danoise de Football et FIFA pour agents de joueur et doivent être joints à ce contrat pour enregistrement chez la Fédération Danoise de Football (et chez la Fédération nationale si celle-ci se distingue de la Fédération Danoise).

9 Récificatif et avenant au contrat

- 9.1** Modifications et compléments à ce contrat doivent être écrits et enregistrés chez la Fédération Danoise de Football afin d'entrer en vigueur (et chez la Fédération nationale si celle-ci se distingue de la Fédération Danoise) conformément à la clause 14.

10 Conseil

- 10.1** Ce contrat n'empêche pas le joueur de recevoir de conseil juridique ou fiscale ni d'être assisté d'un avocat ou d'un comptable à chaque négociation. En plus le joueur a le droit de chercher de conseil auprès de l'Association de Joueur ou de sa famille tel qu'indiqué dans les règlements en vigueur de l'agent de joueur de la Fédération Danoise de Football et de FIFA.

11 Contrat confidentiel

- 11.1** Ce contrat est un document confidentiel entre les parties et aucune partie a le droit d'en renseigner tiers de son contenu sans l'acceptation explicite de l'autre partie.

12 Loi applicable

- 12.1** Ce contrat doit être interprété selon la loi danoise en vigueur



13 Plaintes disciplinaires et litiges de droit civil

- 13.1 Les parties se déclarent d'accord avec et s'engagent à respecter les règlements d'agent de joueur en vigueur de la Fédération Danoise de Football et de FIFA.

14 Signature et enregistrement

- 14.1 Ce contrat est signé des parties en trois (ou quatre) exemplaires qui après l'enregistrement chez la Fédération Danoise de Football seront confiés à:

- 1) La Fédération Danoise de Football
- 2) L'agent du joueur
- 3) Le joueur
- 4) La Fédération Nationale de Football où le joueur est enregistré (seulement si celle-ci se distingue de la Fédération Danoise de Football)

Le délai d'enregistrement compte 30 jours de la date de signature.

Date de signature

L'agent du joueur (tampon et signature)

Date de signature

Le joueur

Date de signature

Le tuteur du joueur (si le joueur a moins de 18 ans)

Accuse de réception de contrat:

Date de réception

La Fédération Danoise de Football (tampon et signature)

Date de réception

La Fédération Nationale (autre que la Fédération Danoise) (tampon et signature)